

Étude documentaire sur le Dépôt Légal Imprimeur

2018

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. OBJET.....	3
1.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	3
1.3. ABRÉVIATIONS.....	3
2. SYNTHÈSE : LE DÉPÔT LÉGAL IMPRIMEUR EN 9 POINTS CLEFS.....	5
3. PHOTOGRAPHIE DES COLLECTIONS DU DLI	6
3.1. CARTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE	6
3.1.1. <i>Volumétrie générale</i>	6
3.1.2. <i>Répartition par BDLI</i>	6
3.2. SPÉCIFICITÉ DE L'ÎLE-DE-FRANCE	8
3.3. PROBLÉMATIQUES PROPRES AUX PUBLICATIONS EN SÉRIE.....	9
3.4. L'ACCROISSEMENT POUR LES COLLECTIONS DE 2009 À 2017	10
3.5. MONOGRAPHIES IMPRIMÉES EN RÉGIONS – COMPARATIF DLI / DLE	11
3.6. HORS-CHAMP ?.....	12
4. LES DÉPOSANTS ET LES ÉVOLUTIONS DU SECTEUR DE L'ÉDITION ET DE L'IMPRESSION.....	13
4.1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPOSANTS	13
4.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DÉPOSANTS	13
4.3. CATÉGORISATION DES DÉPOSANTS	14
4.4. LES MICRO-TIRAGES ET LES IMPRESSIONS À LA DEMANDE.....	15
5. ENJEUX DES ARCHIVES DE L'INTERNET.....	15
6. USAGES ET CONNAISSANCE DE LA COLLECTION	16
6.1. COMMUNICATION AU PUBLIC	16
6.1.1. <i>Des communications relativement peu nombreuses</i>	16
6.1.2. <i>Objet des consultations</i>	17
6.1.3. <i>Opération de médiation</i>	17
6.2. DES FONDS INSÉRÉS DANS LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	18
6.2.1. <i>Dimension régionale de la collection</i>	18
6.2.2. <i>Coopération documentaire</i>	18
7. TRAITEMENT DE LA COLLECTION	19
7.1. INTÉGRATION DU DLI DANS LE RESTE DE LA BIBLIOTHÈQUE	19
7.1.1. <i>Une collection historiquement méconnue</i>	19
7.1.2. <i>Place du service du DLI au sein de la bibliothèque</i>	19
7.2. SIGNALEMENT DES COLLECTIONS.....	19
7.3. CONSERVATION DES COLLECTIONS.....	20
7.3.1. <i>Localisation de la collection</i>	20
7.3.2. <i>Structuration de la collection</i>	20
7.3.3. <i>La conservation et les enjeux de valorisation de la collection</i>	20
7.4. ENJEUX DE LA COLLECTION DU DLI VUS PAR LES BIBLIOTHÈQUES.....	20
8. LISTE DES ANNEXES.....	21

1. Introduction

1.1. Objet

Configuré dans les années 1940¹, le dépôt légal imprimeur (DLI) constitue des fonds d'État en région dans des établissements qui signent des conventions de « Pôles associés de Dépôt Légal Imprimeur » avec la BnF. Les articles L131-2 et R131-1 du code du patrimoine stipulent que le champ d'application du dépôt légal s'étend à l'ensemble des publications « quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion », dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public. Les documents soumis au dépôt légal imprimeur sont donc tous ceux qui sont imprimés pour diffusion en dehors du cercle de famille : les livres et brochures ; les périodiques et publications en série ; les affiches illustrées ou non ; les estampes, gravures et l'imagerie ; les cartes et plans ; les partitions musicales.

Ce rapport fait suite à un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques publié en septembre 2013², et une étude BnF sur le contexte évolutif du secteur économique de l'imprimerie³. Cette nouvelle étude, réalisée à la demande du Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture, vise à mieux connaître les caractéristiques documentaires de la collection et ses usages. Pour comprendre comment s'articulent ces collections de dépôt légal, tant vis-à-vis des autres fonds patrimoniaux au sein des établissements, que vis-à-vis de la collecte nationale du dépôt éditeur, ce rapport présente une photographie des collections et des déposants, aborde les usages de la collection et souligne les divers choix d'intégration de cette collection au sein des établissements.

L'étude est pilotée par la Délégation de la stratégie et à la recherche (DSG) de la BnF, en collaboration avec le département de la Coopération (DCP) et le département du Dépôt légal (DDL) et a été suivie par un comité de projet constitué de Jean-Charles Pajou, Thierry Pardé (DSG), Aline Girard, Arnaud Dhermy, Valérie Louison-Oudot (DCP), Benoît Tuleu (DDL), Frédérique Joannic-Seta (MET) et Philippe Goguely, dans le cadre d'un contrat de vacation de 6 mois financée, par le Service du livre et de la lecture.

1.2. Documents de référence

Cette étude s'appuie sur l'analyse des rapports d'activité transmis par les 26 bibliothèques de Dépôt Légal Imprimeur de 2009 à 2017 ainsi que sur les réponses à un questionnaire envoyé à l'ensemble des bibliothèques de DLI dans le cadre de cette étude.

Sur la base des informations récoltées, cinq visites de bibliothèques ont été réalisées en binôme par un membre du département de la Coopération de la BnF et le vacataire du ministère de la Culture recruté dans le cadre de cette étude.

Ce travail sur les collections de Dépôt Légal Imprimeur a été complété par une analyse des documents existants sur l'évolution du secteur de l'imprimerie ainsi que la consultation de bases de données sur les entreprises existantes dans ce secteur d'activité.

Enfin des extractions bibliographiques de 5 BDLI ont été réalisées pour évaluer les recouvrements avec le DLE et les ensembles documentaires du DLI.

1.3. Abréviations

AD : Archives départementales

BDLI : Bibliothèque(s) dépositaire(s) du dépôt légal imprimeur

BMC : Bibliothèque municipale classée

BnF : Bibliothèque nationale de France

BNUS : Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

DL : Dépôt légal

¹ Voir Annexe n°1

² La gestion du dépôt légal imprimeur, Rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, sept. 2013

³ BnF-ADM-2017-080369-01 – Synthèse sur l'état de l'imprimerie en France en 2017 – Heurs et malheurs de l'industrie de labeur

DLE : Dépôt légal éditeur

DLI : Dépôt légal imprimeur

ISBN: International Standard Book Number

Kml : Kilomètre linéaire

PCPP : Plan de Conservation Partagée des Périodiques

PQR : Presse Quotidienne Régionale

SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèque

SUDOC-PS : Système universitaire de documentation – Catalogue collectif national des publications en série

2. Synthèse : Le Dépôt Légal Imprimeur en 9 points clefs

1/ D'un point de vue d'ensemble, la volumétrie collectée par DLI est inférieure à celle collectée par DLE, en raison des impressions à l'étranger ; à l'inverse, le nombre de monographies collectées par DLI est supérieur au nombre de monographies imprimées en France et collectées par DLE. La collecte des réimpressions à l'identique par le DLI peut être un facteur d'explication.

2/ Selon les territoires, les collections constituées par les BDLI sont très hétérogènes, en quantité et en structure (notamment s'agissant des parts relatives des 4 types de documents caractéristiques de la collecte : monographies, périodiques, brochures et imprimés traités en recueils, documents spécialisés).

3/ La tendance globale de la collecte par les BDLI est à la baisse : -25% de 2009 à 2017. Il en est de même du nombre de déposants qui, sur la même période, chute de -18% du fait du développement de l'impression à l'étranger (notamment pour les livres et périodiques) et des restructurations du secteur de l'imprimerie, alors que les entrées DLE (hors périodiques) se sont accrues.

4/ 9 titres de PQR ne sont pas collectés par les BDLI au titre du DLI. Parmi les titres PQR collectés, 19 sont imprimés et déposés dans une région différente de la zone de diffusion PQR. 43 titres sont collectés par la BDLI qui correspond au lieu de diffusion.

5/ 20 BDLI mènent, de façon ponctuelle ou à l'occasion d'événements exceptionnels, des opérations de médiation et de valorisation du DLI et de ses collections.

6/ Pour autant, les consultations de documents sont peu nombreuses (1 160 / an en moyenne) **et ont tendance à diminuer.** Les usages pour des recherches principalement personnelles se concentrent sur les collections à dimension régionale.

7/ Les archives de l'internet sont encore peu consultées mais les BDLI sont sensibles à ce mode de consultation complémentaire du DLI. Elles attendent des développements, des modalités nouvelles d'exploration, de recherche et de consultation de ces fonds.

8/ Les BDLI manifestent un attachement au dispositif même si elles rencontrent des difficultés à assurer une gestion de la totalité des missions de DLI (connaissance précise et historique de la collection, signalement exhaustif, notamment du rétrospectif, conditions de stockage facilitant la communication des documents...). Pour l'essentiel, le DLI permet le repérage et la collecte de publications régionales ou locales et est vu comme une contribution essentielle aux mémoires des territoires. Selon des proportions variables, les BDLI déclarent des parts importantes de collections qui ne les intéressent pas et expriment le risque de voir se confirmer le constat d'une inadéquation croissante entre la production locale et les documents d'intérêts régionaux.

9/ Nombre d'établissements expriment, a minima, le souhait d'un assouplissement du dispositif, tant en ce qui concerne la collecte que l'usage des documents, en le resserrant sur les collections d'intérêts locaux et régionaux.

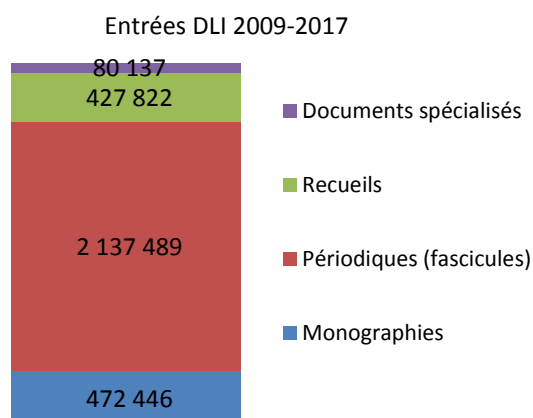
3. Photographie des collections du DLI

3.1. Cartographie documentaire

3.1.1. Volumétrie générale

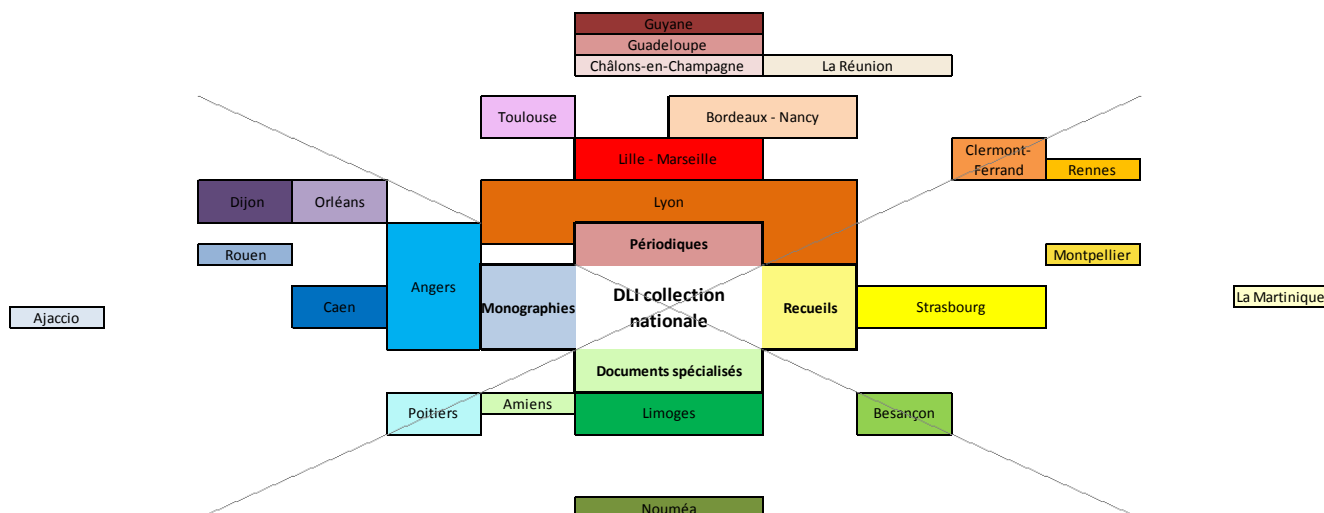
Le questionnaire d'enquête envoyé aux 26 BDLI leur demandait d'évaluer la volumétrie depuis la mise en place du DLI. La volumétrie totale obtenue par les questionnaires s'élève à 7 600 247 documents, dont 5 268 848 fascicules de périodiques. En comparaison, les données des rapports d'activité de 2009 et 2017 sont 3 117 897 documents dont 2 137 489 fascicules de périodiques. L'écart entre la volumétrie totale et la volumétrie de ces dernières années paraît surprenant (ratio de 2,5 pour le nombre de fascicules de presse) et signifierait soit un accroissement important pendant la dernière décennie, soit des estimations incomplètes pour la partie plus ancienne. Ces limites peuvent s'expliquer par des périodes de la collecte où le signalement a été imparfait. La partie ci-dessous va donc majoritairement se baser sur les données recueillies à travers les rapports d'activité entre 2009 et 2017.⁴

Les documents entrants par DLI se distinguent en 4 types : les monographies, les périodiques, les brochures et imprimés traités en recueils et les documents spécialisés. La part des fascicules de périodiques est significative car elle représente 68,5% des documents collectés par DLI. En regard de la collecte par DLE, la part des brochures et imprimés traités en recueil est particulièrement importante dans la collecte par DLI⁵. Cette catégorie de documents représente 13,7% des documents collectés contre 3,3% des entrées du DLE.



3.1.2. Répartition par BDLI

Les rapports d'activité collectés sur les 9 dernières années ont permis d'établir une cartographie documentaire des bibliothèques⁶. Ces données annuelles ont été affinées à partir des volumétries transmises par les BDLI pour évaluer la volumétrie de la collection DLI depuis la mise en place du DLI. Cette cartographie permet de situer chaque BDLI non en fonction de la volumétrie collectée mais par rapport à la spécificité des supports qu'elle conserve en regard de l'ensemble national collecté au titre du DLI.

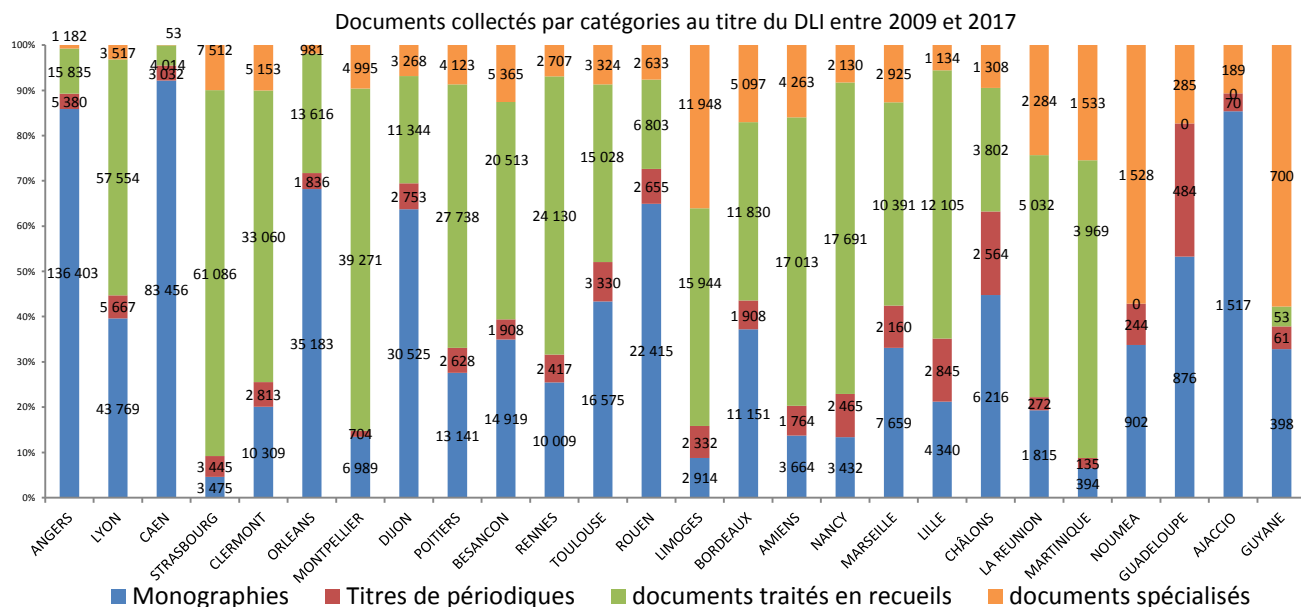


⁴ Période qui correspond aux deux précédentes conventions triennales et l'actuelle convention quinquennale entre la BnF et les BDLI

⁵ Voir Annexe n°2.3

⁶ Voir Annexe n°3

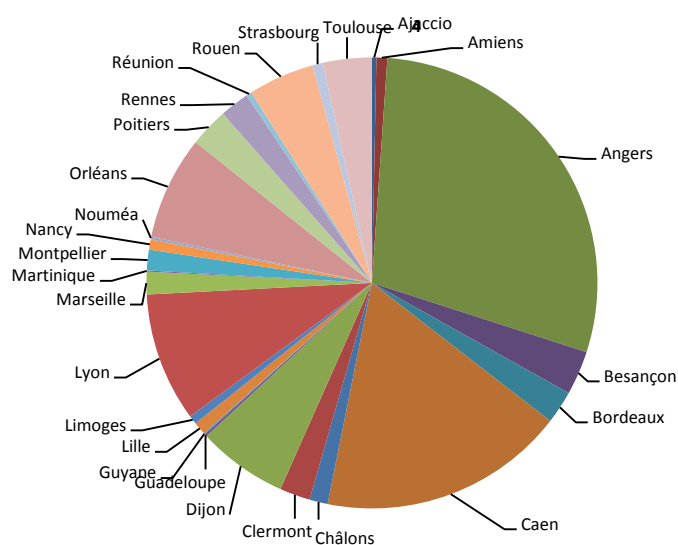
Le graphique suivant montre que selon les BDLI les parts représentées par chacune des catégories de document sont très variables.



En regard de ce qui a été énoncé ci-dessus, il n'est alors pas surprenant de constater que les 5 BDLI collectant le plus de fascicules de périodiques sont parmi les 6 BDLI collectant le plus de documents. La bibliothèque d'Angers, seconde en termes de collecte, a une collection composée majoritairement de monographies. Sur la période 2009-2017, la collecte d'Angers pour les monographies correspond à 28,9% de la collecte nationale.⁷

Par typologie documentaire, nous avons donc les volumétries extrêmes et moyennes suivantes :

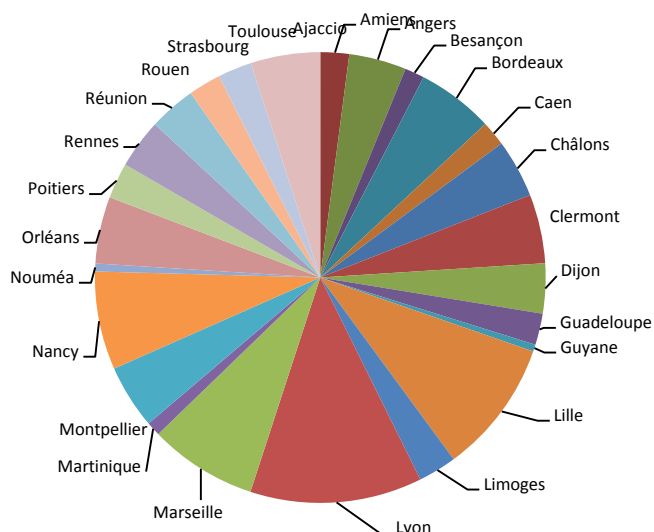
Pour les monographies, entre 2009 et 2017 : **18 171 monographies en moyenne par DLI – dépôt le plus important : 136 403 monographies, dépôt le moins important : 394 monographies ; 2 BDLI représentent près de la moitié des dépôts de monographies (Angers et Caen)**



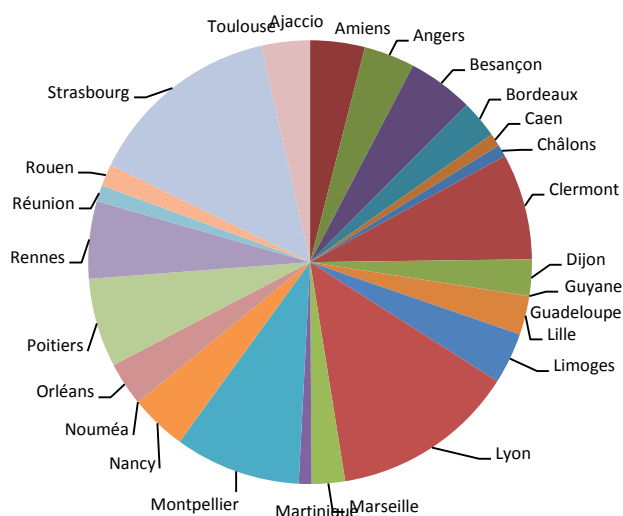
⁷ Voir Annexe n°2.4

Pour les périodiques, en nombre de fascicules, dépôts entre 2009 et 2017 : **82 211** fascicules en moyenne – dépôt le plus important : 263 706 fascicules de périodiques, dépôt le moins important : 58 fascicules de périodiques.

Lyon et Lille, suivies de Marseille et Nancy, sont les bibliothèques ayant reçu le plus de fascicules.

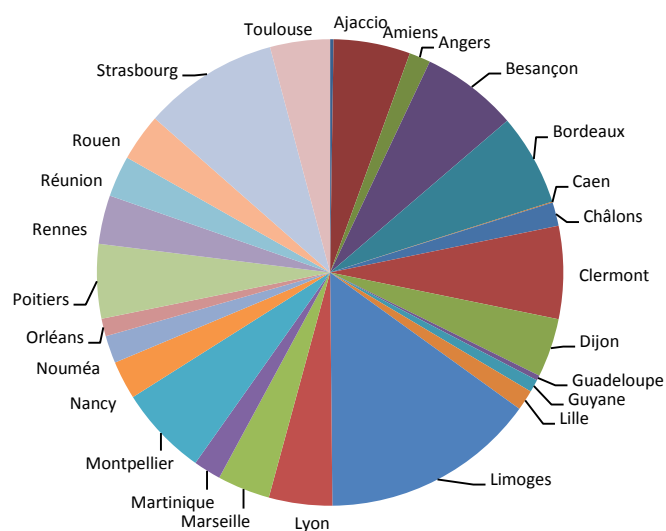


Pour les brochures et imprimés traités en recueils, dépôts entre 2009 et 2017 : **16 455** en moyenne – dépôt le plus important : 61 086 brochures et imprimés traités en recueils, dépôt le moins important : 0.



Pour les documents spécialisés, entre 2009 et 2017 : **3 082** documents spécialisés en moyenne – dépôt le plus important : 11 948 documents spécialisés, dépôt le moins important : 53 documents spécialisés.

Limoges et Strasbourg reçoivent le plus de documents spécialisés, majoritairement affiches et cartes postales.



3.2. Spécificité de l'Île-de-France

La BnF collecte le DLI pour l'Île-de-France. À la BnF, le DL est réparti entre le département du Dépôt légal (DDL), les départements spécialisés et le département de l'Audiovisuel. Ainsi les phonogrammes, les documents multimédias et les documents audiovisuels sont collectés par le département de l'Audiovisuel, les partitions par le département de la Musique, les cartes IGN par le département des Cartes et plans et les affiches par le département des Estampes. Le département du Dépôt légal, département de flux, collecte et signale les monographies, les pé-

riodiques et les archives de l'internet et, « *n'individualise pas ce dépôt de celui qui est fait par l'éditeur* »⁸, ne mène pas de veille particulière sur les imprimeurs d'Île-de-France. Il est donc « *impossible d'avoir une image réelle du patrimoine écrit produit par le DLI en Île de France* »⁹.

3.3. Problématiques propres aux publications en série

Les difficultés propres aux collections de publications en série sont multiples, certaines collections de périodiques s'avèrent lacunaires, s'expliquant par des changements des lieux d'impression et par des dépôts irréguliers). Quand un titre a de multiples éditions régionales, pour la PQR, la collecte peut également se révéler problématique (Ouest France). La gestion des périodiques est un point critique signalé comme une des limites du DLI par 8 établissements.

Sur les 53 titres de PQR listés par les BDLI, 43 sont déposés par DLI dans la région correspondant aux éditions locales. 31 sont consultables dans les archives de l'internet [voir aussi 6. *Enjeux des archives de l'internet*]. À l'inverse, 9 titres collectés dans les archives de l'internet n'ont pas été déclarés comme collectés dans le cadre du DLI¹⁰. Cela porte le total de titres de PQR identifiés à 62 titres (titres listés par les BDLI + titres collectés dans les archives de l'internet). À noter que quand certains titres de presse couvrent plusieurs régions (comme *Ouest-France* ou *Sud-Ouest*), certaines éditions locales ne sont pas collectées.

En 2018, la collection de presse DLI est exhaustive pour la PQR dans 16 BDLI (Ajaccio, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Nouméa, Poitiers, Rouen, Strasbourg). **4 BDLI (Ajaccio, Amiens, Besançon, Caen) en 2018 ne reçoivent aucun titre de PQR diffusée sur leur périmètre.** À l'inverse, **12 BDLI collectent et conservent des titres dont le lectorat est celui d'un autre territoire**¹¹.

9 BDLI réalisent des acquisitions pour compléter des états de collection (Angers, Besançon, Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon, Marseille, Rennes, La Réunion, Toulouse).

Des conventions ou des partenariats pour compléter un titre peuvent être mis en place. C'est le cas à Orléans avec l'éditeur de la *République du Centre* qui envoie un exemplaire à titre gracieux depuis que celui-ci n'est plus imprimé dans la région. C'est le cas entre BDLI avec Clermont-Ferrand et Limoges qui ont une convention. En tout, 7 BDLI ont mis en place des partenariats notamment par le biais des Plans de Conservation Partagée des Périodiques (Châlons-en-Champagne, Toulouse).

⁸ *La gestion du dépôt légal imprimeur*, Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, sept. 2013 p.17

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Les titres sont : *l'Aisne Nouvelle* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI d'Amiens), *Le Berry Républicain* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI d'Orléans), *Le Bien Public* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI de Dijon), *Le courrier Picard* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI d'Amiens), *L'Écho Républicain* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI d'Orléans), *Le Journal de Saône et Loire* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI de Dijon), *Paris Normandie Le Progrès de Fécamp* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI de Rouen), *Paris Normandie Le Havre Lillebonne Bolbec* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI de Rouen), *La République du Centre* (zone de diffusion correspondant à l'aire de la BDLI d'Orléans et imprimé dans l'aire de la BDLI de Dijon), *Ouest France* éditions Loire Atlantique (zone de la BDLI d'Angers) et Normandie (zone de la BDLI de Caen) ne sont pas non plus déposés. La BDLI de Dijon a précisé que les collections pour *Le Bien Public* et *Le Journal de Saône et Loire* continuent à être alimentées par des dons. *La République du Centre* est envoyé par l'éditeur à titre gracieux à la BDLI d'Orléans. *Paris Normandie* est collecté par la BDLI de Rouen qui n'a pas fait mention en revanche de *Paris Normandie Le Progrès de Fécamp*, et *Paris Normandie Le Havre Lillebonne Bolbec* quand le distinguo est fait dans les archives de l'internet.

¹¹ Voir Annexe n°4

3.4. L'accroissement pour les collections de 2009 à 2017

En passant de 400 396 documents reçus en 2009 à 299 535 en 2017, le DLI a connu en neuf ans une baisse des entrées de **-25%**¹².

Cette baisse générale masque une hétérogénéité selon les BDLI. Trois établissements (Caen, Limoges et Montpellier) déclarent une volumétrie générale en progression.

Cette baisse est variable selon le type de documents : **-31% pour les fascicules de périodiques**, **-11% pour les monographies** et presque nulle pour les brochures et imprimés traités en recueils (-1,7%). **Pour les documents spécialisés, le taux d'accroissement est positif de (+9,4%)**.

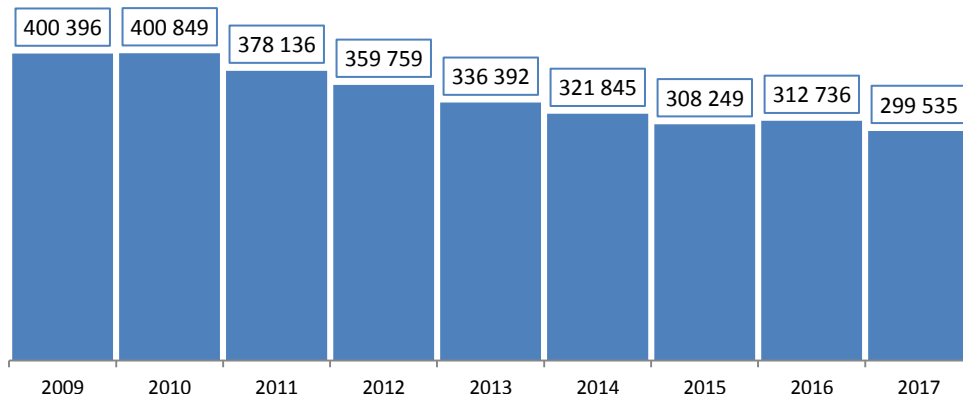
À noter pour les monographies : si les entrées par DLI sont en baisse, à contrario celles reçues par DLE progressent.

La chute des entrées périodiques est importante à la fois en fascicules (-31%), mais aussi en nombre de titres reçus (-22%) et surtout de nouveaux titres (-44%).

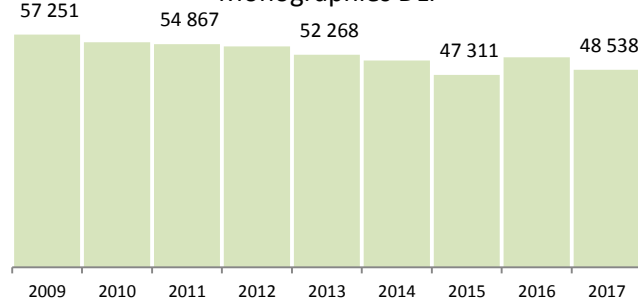
Cette tendance à la baisse des dépôts de fascicules se retrouve également pour le DLE à la BnF, mais en moindre proportion : -24% de fascicules reçus.

Par type de document, on peut observer que le taux d'accroissement du nombre de fascicules de périodiques est en baisse pour toutes les BDLI (graph. de droite présentant l'évolution, avec taille proportionnelle au nb de dépôts).

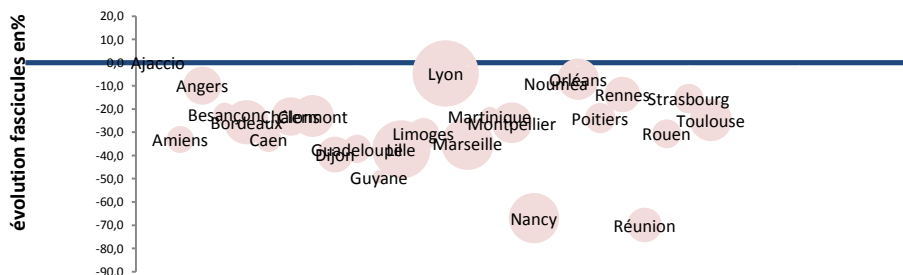
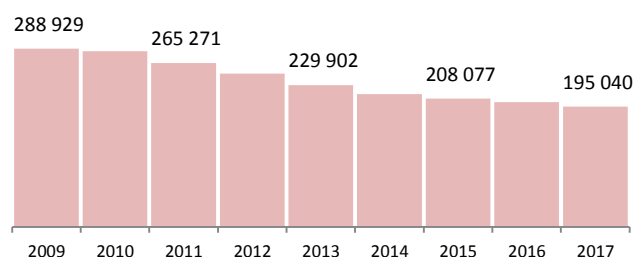
Nombre de documents entrés par collecte DLI sur l'ensemble du territoire de 2009 à 2017



Monographies DLI



Fascicules DLI



¹² Sont pris en référence, pour les périodiques, les fascicules.

Tous les taux d'accroissement cités dans cette étude ont été calculés sur la base des deux dernières années, 2017 et 2016, et des deux premières années, 2009 et 2010, du périmètre délimité.

Voir Annexe n°2

Région	Évolution monographies en %
Châlons	~380
Paris	~50
Île-de-France	~40
Provence-Alpes-Côte d'Azur	~30
Rhône-Alpes	~20
Occitanie	~10
Amiens	~-150
Besançon	~-150
Bordeaux	~40
Caen	~30
Clermont	~30
Dijon	~20
Guadeloupe	~50
Limoges	~20
Mayenne	~20
Montpellier	~20
Nancy	~20
Normandie	~20
Nouméa	~40
Orléans	~-50
Poitiers	~20
Rennes	~60
Réunion	~20
Strasbourg	~20
Toulouse	~20
Yvelines	~20

¹⁵ Voir Annexe n°2.6

Sur les 21 BDLI pour lesquelles nous avons pu croiser les volumétries DLI et DLE, 14 BDLI de France métropolitaine et Corse ont reçu plus de monographies imprimées dans leur région que la BnF n'en déclare via le DLE. Le plus gros écart apparaît pour la BDLI d'Angers, qui concentre dans la région d'importants imprimeurs (Brodard & Taupin, Floch, Jouve, Pollina).

Des extractions des ISBN des ouvrages entrés au titre du DLI ont été demandées à 5 bibliothèques (Angers, Besançon, Montpellier, Orléans, Strasbourg). Ces listes ont été alignées avec les données de BnF catalogue général via l'outil Bibliostratus. Pour 20% du corpus analysé, aucun lien ark n'a été identifié. L'exploration a permis d'identifier plusieurs facteurs expliquant cette absence de lien : données insuffisantes (notamment lorsqu'il n'y pas d'ISBN, ce qui peut être le cas de publications diffusées en dehors du circuit habituel du livre, par ex. des éditions dites « collector »), l'absence de notices dans le catalogue de la BnF pour des documents traités en monographies par les DLI mais en recueil, périodique ou document accompagnant (des rapports d'activité, des publications intergouvernementales) par la BnF, des documents traités en réimpression à la BnF.

Pour les 80% restant (alignement réussi entre une référence DLI et BnF catalogue général), des profils différents peuvent apparaître. Angers, et dans une moindre mesure Orléans, reçoivent une part importante de fictions, bandes dessinées et littérature pour la jeunesse, mais aussi de documents relevant de la discipline Dewey 640 (économie domestique, notamment ouvrages de cuisine) et Droit, même si, pour certains genres (jeunesse, BD) on a pu voir par ailleurs que les impressions à l'étranger étaient nombreuses.

Les éditeurs peuvent travailler avec des imprimeurs de différentes régions, surtout pour des éditeurs généralistes ou de fiction, publiant un nombre important de titres. Il n'y a pas nécessairement adéquation entre lieu d'édition et lieu d'impression. La BDLI d'Angers, qui reçoit la production d'imprimeurs dont la production est élevée, reçoit ainsi des dépôts d'éditeurs d'autres régions¹⁶ : Glénat (Grenoble), Ouest-France (Rennes), Actes Sud (Arles), Presses universitaires de Rouen et du Havre, Artois presses université. Orléans reçoit des ouvrages édités par de Borée (Clermont-Ferrand), Institut universitaire Varenne (Bayonne), Chronique sociale (Lyon), Pulim (Limoges), Presses universitaires de Strasbourg. En revanche, apparaissent de manière significative (mais pas nécessairement de manière exhaustive), des dépôts DLI à Montpellier de C. Lacour (Nîmes), Presses universitaires de la Méditerranée

3.6. Hors-champ ?

Les réimpressions à l'identique sont les documents hors-champ les plus fréquemment cités et 17 BDLI en reçoivent. 11 établissements reçoivent également des travaux d'impression dits « de ville », des documents imprimés en accompagnement des progiciels ou des phonogrammes, et documents multimédias. Le traitement des histoires de famille, genre hors-champ selon le mémento du dépôt légal, varie selon les établissements ; traités et conservés dans certains pour leur contribution à l'histoire locale et régionale, elles ne sont pas gardées dans d'autres établissements.

Selon les établissements, il apparaît que les définitions diffèrent, pour la définition du hors champ ou pour le choix du mode de traitement (recueil vs monographie ou périodique). Ces différences peuvent expliquer certains écarts dans le traitement des « réimpressions à l'identique » malgré les critères proposés par le département du Dépôt légal¹⁷. 5 BDLI déclarent ne recevoir aucun document hors-champ.

¹⁶ Hors Île-de-France, dans laquelle la majorité des éditeurs est située.

¹⁷ Le mémento du Dépôt Légal propose des critères pour le repérage des doubles et réimpressions (Annexe 4 du Mémento) : Le décret 93-1429 relatif au dépôt légal exclut les "réimpressions à l'identique" du champ du dépôt. Les nouvelles éditions d'un ouvrage, en revanche, sont soumises au dépôt légal. Le département du Dépôt légal de la BnF propose pour distinguer réimpression (hors champ du dépôt légal) et nouvelle édition (soumise au dépôt légal) les critères suivants.

Un ouvrage est considéré comme une réimpression lorsque il est réimprimé intégralement à l'identique dans tous ses éléments physiques et intellectuels constitutifs. Les éléments suivants pourront avoir été modifiés sans que l'on cesse de considérer l'ouvrage comme une réimpression « à l'identique » : numéro ISBN ; prix ; couverture ; pagination quand il s'agit d'une recomposition qui n'affecte en rien le contenu.

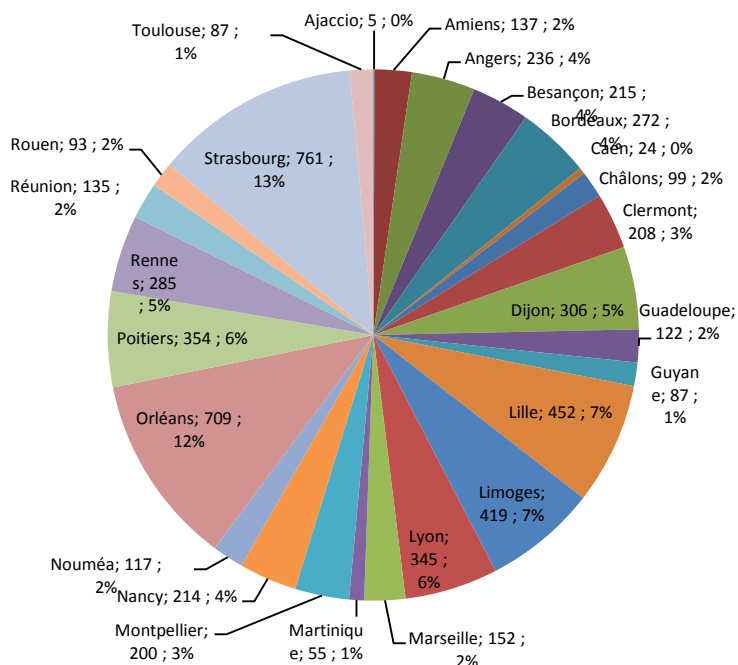
En revanche, un ouvrage est considéré comme une nouvelle édition lorsqu'un ou plusieurs des éléments suivants ont été modifiés, ajoutés, remplacés : nom de l'éditeur ; titre, le sous-titre ; corps du texte (corrections, révisions, refontes, mises à jour,

4. Les déposants et les évolutions du secteur de l'édition et de l'impression

4.1. Répartition géographique des déposants

En 2017, les rapports d'activité des BDLI mentionnent 5 314 déposants DLI, avec une moyenne de 6 089 déposants par an entre 2009 et 2017, de 5 déposants pour la BDLI signalant le plus faible nombre de déposants à 761.

La répartition géographique des déposants n'est pas identique à celle des dépôts. Des DLI importantes en flux de documents (Angers et Caen pour les monographies, Nancy pour les périodiques) déclarent relativement peu de déposants, tandis que Strasbourg et Orléans sont les 2 BDLI déclarant en moyenne chacune plus de 700 déposants (cf. graphique à droite). En dépôts, Strasbourg reçoit une proportion de recueils et documents spécialisés relativement importante, Orléans de monographies et périodiques. Le maillage régional est donc assez différent à la fois en nombre de déposants, mais aussi en nombre de dépôts par déposant.



4.2. Évolution du nombre des déposants

Le secteur de l'imprimerie est, ces dernières années, en pleine mutation. Le tonnage imprimé de l'activité globale des industries de la presse est en baisse constante depuis 2007¹⁸. Si en comparaison des publications publicitaires, livres, périodiques ou affiches représentent une part minoritaire de la production imprimée¹⁹, les analyses faites sur la filière livre montrent qu'entre 2009 et 2016, 30 à 40% des livres produits par les éditeurs français sont imprimés à l'étranger ainsi que 20% des volumes de périodiques²⁰. En 2013, une analyse d'une sélection de dépôts d'une dizaine d'éditeurs²¹, considérés comme représentatifs de la production généraliste française, a été réalisée. Elle montre que 30,8% de leur production est imprimée dans des pays limitrophes et 10,7% en Chine contre 55% en France.²²

En revanche, il est à signaler l'émergence de nouveaux types d'acteurs ou de pratiques : les impressions à la demande et/ou liées aux plateformes d'autoédition. L'imprimeur d'Edilivre, le plus gros déposant DLE depuis plusieurs années est ainsi inconnu par la BDLI.

Sur la période 2009-2017, l'évolution du nombre de déposants DLI est en baisse de -18%,²³ passant de 6 636 déposants en 2009 à 5 314 en 2017. La baisse du nombre de déposants n'est pas seulement à mettre en lien avec la baisse des entrées. Les raisons s'expliquent par des fermetures d'imprimerie ou des fusions concomitantes au non dépôt d'imprimeurs.

ajouts) ; personne(s) ayant établi l'édition du texte ; préface, introduction, avant-propos, postface ; bibliographie, notes ; illustrations, planches, tableaux, cartes, dans le texte et hors du texte ; ; collection ou numérotation dans la collection ; présentation matérielle sous les aspects suivants : broché/relié, pagination, format (changement conséquent) ; mention d'édition inscrite par l'éditeur (2e éd., éd. 2006, nouvelle édition).

¹⁸ Chiffres IDEP édition 2018 sur les données 2016

¹⁹ La gestion du dépôt légal imprimeur, Rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, sept. 2013

²⁰ BnF-ADM-2017-080369-01 – Synthèse sur l'état de l'imprimerie en France en 2017 – Heurs et malheurs de l'industrie de la presse

²¹ Hachette, Editis, Madrigall, La Martinière, Actissia, Glénat, Média Participations, Albin Michel, Delcourt, Actes Sud, Bayard

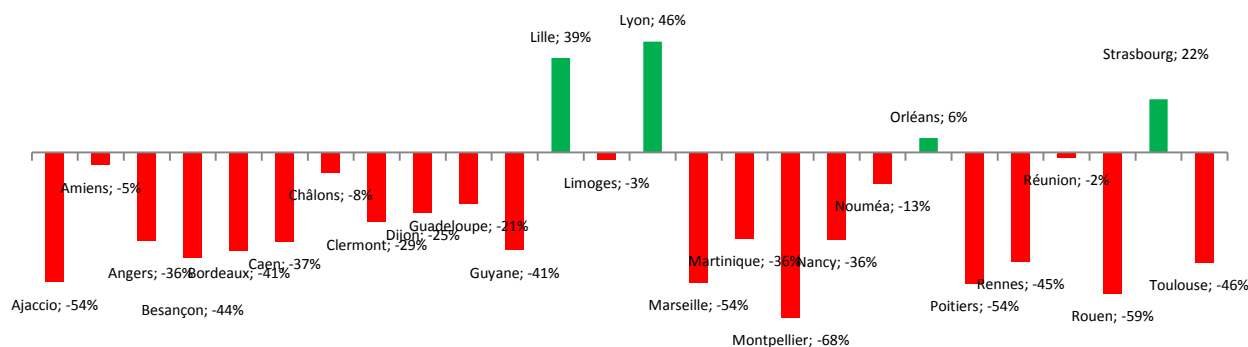
²² Imprimer en France : l'avenir de la filière livre, DGE et UNIIC, 2015

²³ 6 636 en 2009 et 6 656 en 2010 contre 5 557 en 2016 et 5 314 en 2017 – Voir Annexe n°5.

Quatre BDLI connaissent un accroissement du nombre de déposants. Deux d'entre elles, Lille et Strasbourg, ont été visitées dans le cadre de cette étude. Le positionnement de ces deux établissements est diamétralement opposé : si Lille ne pratique pas de veille²⁴, Strasbourg²⁵ est en étroite relation avec la CCI Alsace Eurométropole²⁶.

La baisse du nombre de déposants est parfois très importante. Pour 5 établissements, le nombre de déposants actifs a diminué de moitié.

Taux d'accroissement du nombre de déposants entre 2009 et 2017



4.3. Catégorisation des déposants

Dans les réponses au questionnaire, les BDLI ont signalé l'ordre d'importance des catégories de déposants en fonction du nombre de leurs dépôts, selon une échelle allant de 0 à 5 (0=peu important ; 5 = très important). Les catégories sont : imprimeurs professionnels du secteur marchand, éditeurs-imprimeurs, administrations publiques, centres d'impression universitaires et scolaires, associations, autre.

Pour une très grande majorité des BDLI, les **imprimeurs « professionnels »** sont les déposants majoritaires au titre du DLI.

Les **associations** sont des imprimeurs importants pour seulement 4 BDLI. La part de BDLI qui jugent ces déposants moyennement importants et de très faible importance est équivalente (10 réponses entre 3 et 2; 10 réponses entre 0 et 1; 2 BDLI ne se prononcent pas).

Les **centres d'impression universitaires** sont des imprimeurs importants pour seulement 3 BDLI. Pour une majorité de BDLI ce sont des déposants de très faible importance (19 réponses entre 0 et 2).

BDLI	Imprimeurs pro	Editeurs-imprimeurs	Admin. publiques	Impr. univ. et scolaires	Asso	Autres
Ajaccio						
Amiens						
Angers						
Besançon						
Bordeaux						
Caen						
Châlons-en-Champagne						
Clermont						
Dijon						
Guadeloupe						
Guyane						
La Réunion						
Lille						
Limoges						
Lyon						
Marseille						
Martinique						
Montpellier						
Nancy						
Nouméa						
Orléans						
Poitiers						
Rennes						
Rouen						
Strasbourg						
Toulouse						
Total	99	60	59	32	46	12
Ordre d'importance	0	1	2	3	4	5
Légende						

L'importance des **éditeurs-imprimeurs** fluctue en fonction des régions. Aucune tendance ne se distingue (des déposants importants pour 8 BDLI, moyennement importants pour 11 BDLI, peu importants pour 7 BDLI).

Les **administrations publiques** sont des déposants moyennement importants pour 16 BDLI (réponses 2 ou 3)

²⁴ Voir Annexe n°8.1

²⁵ Voir Annexe n°8.3

²⁶ Parallèlement les collections constituées par ces deux bibliothèques sont de natures différentes : une importante collection de périodiques à Lille quand Strasbourg est la BDLI qui collecte le plus de brochures et imprimés traités en recueils

7 BDLI ont signalé un autre type de déposants pour faire référence en très grande majorité à des pratiques **d'autoédition**.

Les 2 BDLI ayant le plus de déposants, Orléans et Strasbourg, sont des BDLI contrastées : grande importance des imprimeurs professionnels à Orléans quand les autres catégories ont un poids équivalent en Alsace. Limoges, 3^e DLI en nombre de déposants, a une particularité dans son rapport aux associations. Un maillage qui peut s'expliquer par le faible nombre d'imprimeurs en limousin et une veille significative²⁷.

L'importance des imprimeurs-éditeurs à Lille s'explique par le poids de La Voix du Nord qui est son propre imprimeur.

4.4. Les micro-tirages et les impressions à la demande

Il a été demandé aux bibliothèques si elles recevaient des documents imprimés en très peu d'exemplaires. Les ensembles proposés étaient : Oui, des impressions à la demande ; Oui, des ouvrages imprimés à moins de 10 exemplaires ; Oui, des ouvrages imprimés à moins de 100 exemplaires ; et Autre.

Seules 2 BDLI déclarent ne pas recevoir de documents imprimés en très peu d'exemplaires. À l'inverse, 21 BDLI reçoivent des ouvrages à moins de 100 exemplaires, 7 BDLI des impressions à la demande, 8 BDLI des ouvrages imprimés à moins de 10 exemplaires, 7 BDLI ont précisé recevoir de l'autoédition²⁸ et 1 des livres d'artiste à 5 exemplaires. L'ensemble de BDLI collectant des impressions à la demande, des ouvrages imprimés à moins de 10 exemplaires et de l'autoédition correspond au total à la moitié des BDLI (13 établissements)²⁹.

L'absence de veille fait que l'émergence des plateformes d'autoédition et des sociétés de distribution de web2print³⁰ n'est pas repérée par certains établissements. Le nombre de titres imprimés par ces sociétés et non collectés peut expliquer dans certaines régions les écarts de collecte entre le DLI et le DLE.

5. Enjeux des archives de l'internet

Avec le développement de l'archivage du web, la BnF a organisé des **collectes électorales** depuis 2002 pour archiver les sites actifs dans le cadre des campagnes électorales. En 2004, à l'occasion des élections régionales et européennes, les BDLI, acteurs ancrés dans leur territoire, avaient été sollicitées pour identifier et sélectionner dans une perspective d'archivage et de constitution de ressources numériques les sites témoins d'une vie politique locale en ligne. En 2004, 4 BDLI³¹ ont participé à cette collecte³². Depuis, le nombre de BDLI associées aux collectes électorales n'a cessé de croître et **23 établissements ont contribué à la collecte de ce corpus, en 2017**.³³

Un second type de corpus d'importance pour la vie locale est disponible dans les archives de l'internet, c'est **l'accès à la PQR en format PDF**. Cette collecte s'est instituée progressivement depuis 2012³⁴ mais les numéros antérieurs à la mise en place de ce dispositif ne sont pas forcément disponibles dans ce format. **En 2018, 40 titres de PQR sur 62 recensés sont accessibles au format pdf dans les archives de l'internet**.

De plus, **3 BDLI réalisent une sélection pour la collecte de sites régionaux** : « les Alsatiques » pour Strasbourg, « Lorraine » pour Nancy et « Montpellier » Languedoc-Roussillon pour Montpellier.

²⁷ Limoges qui est la BDLI collectant le plus de documents spécialisés a signalé l'importance des autres types de déposant dans la collecte réalisée pour la collecte de brochures et d'affiches : collègues de la bibliothèque, offices de tourisme, commerçants.

²⁸ autoédition, auteurs éditions, auto imprimeurs, livres d'artistes, particuliers

²⁹ Amiens, Angers, Caen, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier, Toulouse, Strasbourg, Réunion, Nancy - Orléans, Poitiers, Rennes

³⁰ Comme Sobook ou thebookedition

³¹ Lyon, Caen, Rennes et Toulouse

³² BnF-ADM-2007-031419-01 - Elections 2007 : Bilan de l'organisation du projet

³³ BnF-ADM-2017-096778-01 - Collectes électorales 2017 : Bilan du projet

³⁴ *Ouest France* en juillet 2012 et *le Républicain Lorrain* en décembre 2012 sont les premiers titres collectés au format numérique. Voir annexe 4 précisant la date de début pour chaque titre.

Localement, 18 BDLI proposent l'accès aux archives de l'internet³⁵. 19 BDLI ont toutefois fait l'objet d'un déploiement. À la Bibliothèque municipale de Bordeaux, un poste a été configuré en septembre 2015, mais n'a pas encore fait l'objet d'une mise en service auprès du public. Il reste donc 7 établissements éligibles³⁶ (Ajaccio, Amiens, Marseille, Rennes, la bibliothèque départementale de la Réunion, la bibliothèque territoriale de Nouméa (Bibliothèque Bernheim) et la bibliothèque des services d'archives départementales de Guyane) au déploiement des archives de l'internet.

L'accès aux archives de l'internet se fait dans la même salle que la consultation du DLI dans 14 BDLI³⁷ et dans une autre salle pour les 3 autres³⁸. Aujourd'hui, les archives de l'internet sont encore peu consultées. Les raisons peuvent être multiples : visibilité du poste et de l'écran (le poste est éteint avant consultation quand les postes fournis par l'INA ont leur écran allumé), restrictions d'usages en raison du statut de dépôt légal des collections (il est nécessaire d'être identifié), ergonomie du parcours à l'intérieur des archives de l'internet, modalité de recherche, connaissance des collections par les usagers et les professionnels.

Les visites dans les établissements font remonter deux pistes qui pourraient être explorées pour favoriser les usages des archives de l'internet en développant des outils de médiation. Un fond d'écran pourrait être présenté comme produit d'appel et une autre piste serait d'inclure des corpus régionaux dans les développements de la recherche plein texte qui pour l'instant n'est proposé que sur des corpus restreints.

Les départements du Dépôt légal et de la Coopération de la BnF envisagent de mener une enquête en 2019-2020, pour recueillir les usages qui sont faits des archives de l'internet et les besoins des établissements. Des développements pourraient être réalisés en fonction de ces retours.

6. Usages et connaissance de la collection

6.1. Communication au public

6.1.1. Des communications relativement peu nombreuses

Les collections DLI sont bien communicables dans toutes les bibliothèques. Elles le sont pour les inscrits de la bibliothèque pour 20 BDLI et sur demande pour des chercheurs dûment accrédités pour 7 établissements³⁹.

Les communications de documents sont à un niveau relativement bas. **En 2017, les 26 BDLI ont communiqué un total de 30 162 documents, soit une moyenne de 1 160 communications par BDLI**⁴⁰. 12 BDLI ont déclaré avoir communiqué moins de 500 documents au public en 2017, 5 entre 500 et 1 000 documents et 8 plus de 1 000. En croisant ces données avec celles présentes dans les rapports d'activités, on constate une **baisse** de 12,5% de la consultation des documents entrés par DLI.

Le DLI n'est pas la communication patrimoniale la plus consultée⁴¹. Sur les 17 BDLI ayant pu répondre à la question 40 « part de consultations de documents du Dépôt Légal Imprimeur par rapport au total des communications en magasin », on relève une moyenne de 17%, avec 7 établissements déclarant moins de 10% et 3 établissements avec plus de 40% (Angers, Châlons-en-Champagne, Orléans).

³⁵ Au 31 décembre 2018 : Angers, Besançon, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rouen, Strasbourg et, Toulouse. Carte actualisée : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/ou-consulter-les-archives-de-linternet-de-la-bnf_73737#6/46.370/3.450

³⁶ Arrêté du 16 septembre 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029546373>

³⁷ Angers, Besançon, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Guadeloupe, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rouen et, Toulouse

³⁸ La Martinique, Orléans et, Strasbourg

³⁹ Orléans offre les deux possibilités.

⁴⁰ D'après les réponses au questionnaire envoyé aux BDLI

⁴¹ Voir annexe n°6

6.1.2. Objet des consultations

Les BDLI connaissant leurs usagers sont peu nombreuses. Seulement 4 BDLI (Châlons-en-Champagne, Dijon, Lyon, Rouen) signalent avoir des données statistiques sur le public consultant le DLI, soit en nombre d'utilisateurs, soit de visites.

Le questionnaire d'étude demandait toutefois aux BDLI d'évaluer l'importance de la consultation des documents issus du DLI. Pour ce faire, il leur était demandé d'évaluer sur une échelle allant de 0 à 5 (0=peu important ; 5 = très important) différents items selon deux grilles : l'une en fonction du type de documents, l'autre en fonction de l'objet des consultations. Les types de documents soumis à l'évaluation étaient les monographies régionales, les périodiques régionaux (hors PQR), la PQR, les documents thématiques, les documents classés dans le fonds DL sans identification complémentaire et Autre.

La dimension régionale des usages est forte dans 20 BDLI.⁴² 18 BDLI considère la demande de PQR comme très importante ou importante. Les documents régionaux (Monographies et/ou Périodiques) sont le second ensemble qui ressort de l'analyse des réponses de toutes les BDLI.

Sur les 6 BDLI où la dimension régionale est signalée d'importance moindre, voire nulle, 3 d'entre elles soulignent l'importance de consultations soit des documents thématiques (Orléans), soit de documents classés dans le fonds DL sans identification complémentaire (Angers, Caen). Ces 3 établissements sont des établissements où les documents entrés par DLI sont principalement des monographies.

Les objets des consultations soumis à l'évaluation étaient la recherche personnelle, les travaux scolaires ou universitaires, l'utilisation pédagogique, la recherche professionnelle et Autre.

La **recherche personnelle** est le premier des usages. Son importance est mise en avant par 17 BDLI.⁴³

Sont ensuite mentionnés les travaux scolaires, la recherche professionnelle et enfin l'utilisation pédagogique.



6.1.3. Opération de médiation

20 BDLI font des médiations en utilisant les documents du DLI⁴⁴. Pour 16 d'entre elles pour compléter une autre valorisation. Dans 12 établissements, les collections du DLI font à la

⁴² Voir Annexe n°6.2

⁴³ Voir Annexe n°6.2

⁴⁴ Voir Annexe n°6.3

fois l'objet de médiations dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque et lors d'événements particuliers comme les Journées européennes du patrimoine. Pour 4 BDLI, c'est seulement dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque. Enfin, le DLI est évoqué lors des présentations des collections patrimoniales d'une bibliothèque.

L'exemplaire DLI peut être présenté soit sous vitrine, soit sur un présentoir. Les médiations numériques sont moins développées car seulement 10 BDLI présentent le dépôt légal imprimeur sur leur **site internet et l'usage des réseaux sociaux n'est pratiqué que par 4 BDLI**.

Le DLI fait également l'objet de **visites dédiées**. Cette pratique est minoritaire et est adoptée **par 9 BDLI**⁴⁵.

6.2. Des fonds insérés dans la politique documentaire de l'établissement

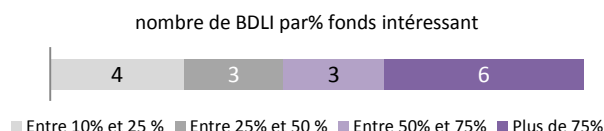
6.2.1. Dimension régionale de la collection

Parmi le fonds BDLI, 7 BDLI ne distinguent pas d'ensembles documentaires qui les intéressent, ce sont soit des BDLI dont la collecte est faible, soit des BDLI collectant majoritairement des monographies⁴⁶. À l'inverse, **19 établissements distinguent des ensembles qui les intéressent**. Certains distinguent des fonds thématiques mais il s'agit essentiellement du repérage et de la collecte de publications régionales ou locales. Quand l'établissement alimente une bibliographie régionale, le DLI joue dans cette perspective un rôle majeur⁴⁷.

Pour une dizaine de BDLI, la collecte permet de proposer des fonds qui n'auraient pas été couverts par la politique d'acquisition. Ces documents, qui peuvent se révéler atypiques, amènent une diversification des usagers de la salle patrimoniale.

Dans quelques cas (2 BDLI), les réimpressions à l'identique servent à alimenter le réseau de lecture publique, à l'encontre des règles du DLI.

16 établissements ont pu estimer la part des fonds les plus intéressants, dont 7 déclarant une part « intéressante » minoritaire.



Parmi ces documents non désirés, ce sont les périodiques non régionaux, la publicité et les catalogues qui sont les ensembles les plus cités. Des corpus comme l'ésotérisme ou le développement personnel sont également mentionnés. Les visites ont illustré que la collecte de PQR et de périodiques non régionaux (Orléans) ou de titres de presse étrangère (Lille), est vue comme une charge à la fois en raison de leur masse et de l'absence de consultation de ces fonds.

6.2.2. Coopération documentaire

La collecte par DLI peut être source de collaborations documentaires nationales : **19 BDLI contribuent au Sudoc PS**, dont 6 également à un autre catalogue⁴⁸.

La collecte par DLI est également source de collaborations documentaires régionales. Si aujourd'hui, seuls **7 établissements participent à un Plan régional de Conservation Partagée des Périodiques** en incluant les collections issues du DLI, 10 BDLI jugent souhaitable sa création ou en étudient la mise en place. Parallèlement à ce dispositif existant, 12 BDLI pourraient être intéressées par la mise en place d'un plan thématique de conservation partagée de périodiques avec une BDLI d'une autre région.

Par ailleurs, **pour 11 BDLI, le DLI peut aider à la réalisation des bibliographies des publications relatives à un territoire**⁴⁹.

⁴⁵ A noter que trois de ces établissements n'ont pas cités les scolaires comme public des visites organisées.

⁴⁶ Voir Annexe n°6.2

⁴⁷ Exprimé lors des visites des BDLI de Montpellier et de Strasbourg mais aussi dans les questionnaires (réponses de Dijon par exemple)

⁴⁸ A noter qu'une septième BDLI contribue à un autre catalogue sans participer au SUDOC PS

⁴⁹ Voir Annexe n°5.5

7. Traitement de la collection

7.1. Intégration du DLI dans le reste de la bibliothèque

7.1.1. Une collection historiquement méconnue

Dans un grand nombre de bibliothèques, les documents entrés par DLI ont pu jusqu'aux années 1980, voire jusqu'à la mise en place des conventions, être intégrés dans les collections générales, voire dans les collections de lecture publique⁵⁰. Cette collection a pu être disponible pour le prêt par le passé.

Dans les réponses au questionnaire, une quinzaine de BDLI pointe la difficulté d'évaluer la collection antérieure aux années 90 ou 80. La provenance via le DL des documents n'a pas toujours été signalée (Châlons-en-Champagne, Lille, Lyon, Strasbourg,...) et les rapports d'entrée antérieurs aux années 90 peuvent être disparates. Certains des chiffres de volumétrie de la collection communiqués ne sont donc basés que sur des données récentes.

7.1.2. Place du service du DLI au sein de la bibliothèque

Dans 12 BDLI, le DLI est traité intégralement par un service dédié⁵¹. L'enregistrement est toujours traité par le service du DLI. À l'inverse, dans certaines BDLI, la conservation, le signalement et la veille sont traités par d'autres services. Dans ces cas-là, le DLI est perçu comme un flux d'entrée de documents qui alimentent les collections de la bibliothèque.

Les visites ont fait ressortir que le DLI pouvait être perçu comme un service à part, « *un ovni* »⁵². La question du sens est importante pour comprendre la place occupée par le DLI au sein de la bibliothèque et la mobilisation des équipes dans cette mission.

7.2. Signalement des collections

Aujourd'hui, une large majorité de BDLI présente une volumétrie de catalogage en adéquation avec le flux des entrées pour les monographies. Mais des écarts apparaissent pour le rétrospectif. Le signalement dans le SIGB des documents entrés par DLI est complet dans 5 BDLI (Ajaccio, Montpellier, Nouméa, La Martinique et en Guyane). À l'exception de Montpellier, ce sont les 4 BDLI dont la volumétrie de collections est la moins importante. Si les monographies sont signalées par toutes les BDLI, ce signalement n'est pas exhaustif. Pour le tiers des BDLI, les monographies collectées avant les années 80 et 90 ne sont pas signalées⁵³.

La situation est différente selon les catégories de documents. **Entre 2009 et 2017, un nombre restreint d'établissements signale de manière exhaustive leurs titres de périodiques ou leurs documents spécialisés**⁵⁴. Il est également à souligner que quand les collections de périodiques sont signalées dans le SIGB, une partie non négligeable est encore signalée sur un autre support non accessible au public dans 15 BDLI.

Le traitement des brochures et éphémères traités en recueils peut se révéler complexe et les collègues être en attente d'expertise BnF ou d'un outil d'indexation. La typologie d'un plan de classement à mettre en œuvre n'est pas toujours évidente. 5 BDLI ont fait part de cette complexité (Bordeaux – Clermont-Ferrand – Nancy – Orléans – Poitiers). Un peu moins de la moitié des BDLI ne signalent pas les recueils dans leur SIGB. Ces données posent la question de savoir si un lien existe entre le choix du traitement d'un document en Recueil et les capacités de signalement des BDLI. Lors des visites, la question de savoir comment chaque établissement définissait les brochures et les recueils a été posée. Il en ressort que la définition du recueil est plutôt « instinctive », celle d'un éphémère qui ne justifie pas un traitement à la pièce et

⁵⁰ BnF-ADM-2002-000646-01 – Le Dépôt Légal Imprimeur : Bilan du réseau des pôles associés en 2002 – rapport rédigé par Noémie Lesquins à l'occasion de la journée de travail avec les pôles associés pour le dépôt légal imprimeur, organisée le 21 octobre 2002 à la BnF - Tolbiac

⁵¹ Voir Annexe n°6.1

⁵² Voir Annexe n°7.4

⁵³ Voir Annexe n°6.3

⁵⁴ Voir Annexe n°6.3

qui n'est pas non plus une publication en série. Les BDLI visitées ont communiqué leur plan de classement.

Des subventions exceptionnelles attribuées à certaines BDLI entre 2009 et 2014 ont permis de traiter des retards de catalogage⁵⁵. Aujourd'hui, les effectifs affectés au DLI permettent de traiter le flux des entrées mais pour une quinzaine de BDLI, un traitement du rétrospectif n'est pas d'actualité.

7.3. Conservation des collections

7.3.1. Localisation de la collection

17 BDLI conservent la collection entrée par DLI sur un seul lieu, généralement la bibliothèque centrale à l'exception de Caen (lieu de stockage externe) et de Toulouse (bibliothèque d'étude et du patrimoine).

9 BDLI (Angers, Besançon, Dijon, Limoges, Nancy, Poitiers, Rennes, La Réunion, Rouen) indiquent que la collection est conservée sur plusieurs lieux. 7 d'entre elles tiennent compte du type de document dans la répartition des collections. Seule Besançon conserve ses collections en fonction du plan de classement. Ce qui n'est conservé ni dans les fonds patrimoniaux, ni dans le fond régional et est dans le fonds DLI est ainsi conservé dans un lieu de stockage extérieur. Les documents sont alors conservés en carton ou en conteneur.

A la Réunion, une partie des collections DLI est conservée aux Archives départementales.

7.3.2. Structuration de la collection

Les politiques de conservation de la collection entrée par DLI sont diverses. Le questionnaire envoyé aux BDLI permettait de préciser si les documents du DLI étaient conservés dans un fonds propre au DLI, au sein d'un fonds régional, au sein d'un fonds thématique, avec l'ensemble des collections patrimoniales ou l'ensemble des collections, tout en indiquant plusieurs réponses possibles.

De ces réponses, il apparaît une diversité de situations de conservation du DLI. Ainsi 7 BDLI ont un fonds propre DLI ; à l'inverse, 5 établissements conservent leurs documents au sein d'un fonds régional sans qu'il n'y ait de fonds propre pour les collections issues du DLI. De manière médiane, 10 établissements conservent à la fois leurs documents dans un fonds propre au DLI et au sein d'un fonds régional. Pour les 4 BDLI ne rentrant pas dans ces catégories, les collections sont rangées avec l'ensemble des collections patrimoniales sans plus de précisions. 2 de ces établissements conservent également avec l'ensemble des collections.

7.3.3. La conservation et les enjeux de valorisation de la collection

7 BDLI ont indiqué que leur collection entrée par DLI n'était pas entièrement rangée en magasins ou qu'un certain nombre de documents se trouvait toujours en carton. La saturation des magasins fait que certaines collections, conservées dans des boîtes, ne bénéficient de conditions (rangement sur étagères ou compactus) facilitant leur communication.

Sur 7 établissements ayant déclaré une volumétrie de collection supérieure à 5kml, 4 sont les établissements ayant collecté le plus de monographies sur ces 9 dernières années. Les 3 autres sont des établissements conservant d'importantes collections de documents traités en recueils ou de documents spécialisés.

7.4. Enjeux de la collection du DLI vus par les bibliothèques

En fin de questionnaire, une question ouverte demandait aux directeurs des BDLI, quels étaient selon eux les principaux enjeux et limites du DLI aujourd'hui⁵⁶. **Pour une majorité d'établissements, le principal enjeu du DLI est l'enrichissement de la documentation régionale.** Le DLI est vu comme une contribution essentielle aux mémoires des territoires qui a également permis de constituer le patrimoine industriel des imprimeurs régionaux (Lyon).

⁵⁵ Bordeaux (2010), Caen (2011), Châlons-en-Champagne (2011), Clermont-Ferrand (2011 et 2014), Lyon (2011 à 2014), Marseille (2009 à 2014) et, Rouen (2011).

⁵⁶ Voir Annexe n°8

Mais parallèlement, le constat est fait d'une inadéquation croissante entre la production locale et les documents d'intérêt régional.

Les limites pointées sont celles du signalement et de la complétude des collections, y compris pour les collections régionales (PQR). Les changements d'imprimeurs par un éditeur de publications en série peuvent impliquer des ruptures de collection. Les problèmes de stockage peuvent se révéler problématiques quand ceux-ci entraînent un surcoût pour la collectivité. La veille auprès des imprimeurs et les relances sont limitées, ce pan d'activité étant souvent délaissé alors même que les imprimeurs ne respectent pas forcément leurs obligations.

Face à ces problèmes, et alors que certains ensembles de la collection sont très faiblement consultés par le public, soit par manque de signalement, soit par manque d'intérêt, **certains établissements aimeraient pouvoir alléger le traitement des collections non régionales afin de dégager du temps et des ressources pour mieux valoriser les collections régionales.**

Enfin, **il convient de signaler la spécificité des BDLI ultramarines qui peuvent collecter le DLE en outre-mer pour le renvoyer à la BnF⁵⁷ : le circuit n'est pas homogène, notamment pour les déposants utilisant l'Extranet du dépôt légal.**

8. Liste des annexes

Annexe 1 : Évolution du traitement du dépôt légal imprimeur.

Annexe 2 : Évolution de la collecte du DLI

Annexe 3 : Volumétrie de la collection du DLI

Annexe 4 : Cartographie de la PQR

Annexe 5 : Les déposants du DLI

Annexe 6 : Traitements de la collection

Annexe 7 : Visites aux BDLI

Annexe 8 : Enjeux et limites du DLI du point de vue des Bibliothèques de Dépôt Légal Imprimeur

Annexe 9 : Bibliographie

Annexe 10 : Questionnaire

⁵⁷ BnF-ADM-2015-004492 « DDL DLE outremer parution du décret 2015-03 »/ Lettre des 26 et 27 mars 2015 adressée par la Directrice du département du Dépôt légal Hélène Jacobsen à destination des BDLI ultramarines